



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

Programme de promotion et de valorisation de la langue française
auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés

MODALITÉS
DU PROGRAMME



Avec la participation financière de :

Québec



ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

Programme de promotion et de valorisation de la langue française
auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés

DESCRIPTION DU PROGRAMME

ACCUEILLIR EN FRANÇAIS, programme de promotion et de valorisation de la langue française, fait appel aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui désirent réaliser des projets auprès des personnes issues de l'immigration.

Les projets peuvent prendre la forme d'activités d'initiation des personnes issues de l'immigration aux activités municipales et communautaires des régions du Québec, soulignant l'importance de l'usage du français, notamment pour leur intégration à la société d'accueil et comme langue commune.

Les communautés qui composent les MRC et les régions du Québec ont besoin de personnes et de familles pour animer leur vie collective, assurer leur pérennité et contribuer à leur activité économique. Pour plusieurs d'entre elles, le vieillissement de la population et la pénurie de main-d'œuvre constituent des problèmes importants qui affectent sérieusement leur vitalité et leur avenir. L'établissement de nouveaux résidents, notamment les personnes issues de l'immigration, est dans ce contexte un atout précieux, voire inestimable.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a comme principal objectif de soutenir des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise, telles que des activités d'initiation et d'introduction à la vie municipale et communautaire de leur nouvelle collectivité, qui les sensibilisent à l'importance de la langue française comme langue commune et les encouragent à développer leurs compétences linguistiques en français. Il a également pour objectif de soutenir des initiatives locales qui contribueront à édifier des milieux de vie qui favoriseront l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français.

Ces initiatives pourront compléter des initiatives déjà soutenues par d'autres programmes gouvernementaux pour l'accueil des immigrants. Toutefois, ce programme ne pourra être utilisé pour compléter les obligations financières liées à l'une ou l'autre de ces initiatives.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Ce programme s'adresse principalement aux municipalités régionales de comté membres de la FQM.

PROJETS ADMISSIBLES

Ce programme s'adresse aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté membres de la FQM. Il offre un soutien financier aux initiatives qui introduisent les personnes issues de l'immigration dans leur communauté aux diverses activités de la vie municipale et communautaire, et qui promeuvent et valorisent la langue française auprès d'eux comme langue commune qui leur permettra de mieux s'intégrer à leur société d'accueil.

Ces initiatives peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- Activité de présentation de la municipalité d'accueil et organisation d'événements pour favoriser la prise de contact dans la langue commune;
- Favoriser l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement de la municipalité, sur les services offerts, sur les notions de sécurité civile et publique;
- Processus d'information et organisation de rencontres avec les différents groupes et associations qui animent la vie de la collectivité;
- Production de documents ou guides présentant la communauté d'accueil et favorisant l'accroissement des compétences de la langue commune;
- Appel au service de moniteurs pour favoriser l'utilisation de notre langue commune par les personnes immigrantes lors de la réalisation du projet. Sans dédoubler le rôle des professeurs et des animateurs de francisation, dont la responsabilité est assumée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le ministère de l'Éducation (MEQ), ces moniteurs pourraient, par exemple, accompagner un groupe ou des personnes immigrantes lors de séances du conseil municipal, de visites ou de rencontres dans la communauté.

Cette description n'est pas limitative, et toute initiative qui répond aux objectifs du programme, déposée par une municipalité ou une MRC membre, sera étudiée et soumise au comité de sélection des projets.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout projet qui servirait à compléter le financement d'une initiative soutenue par un autre programme gouvernemental;
- La production d'études et les recherches;
- La production et la diffusion de médias écrits et électroniques, sauf lorsque c'est indispensable à l'atteinte des objectifs du projet;
- La commandite d'événements;
- Les projets ayant un caractère religieux;
- Les campagnes de sollicitation de dons;
- Toute activité qui se réaliserait à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de la MRC;
- Les projets qui ne répondent pas aux objectifs de ce programme.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet, pour lesquelles l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le salaire du personnel permanent qui n'est pas directement lié au projet;
- Les assurances collective ou individuelle et les avantages liés à l'emploi;
- Toute dépense liée aux activités courantes et habituelles de la municipalité;
- Toute dépense liée aux immobilisations;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'activités du projet en dehors de la période prévue pour sa réalisation;
- Les dépenses couvertes par d'autres sources de financement.

SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection des projets mis en place par la FQM se réunira au moins trois fois par année pour évaluer les projets soumis. Ce comité est présidé par un membre du conseil d'administration de la Fédération, et également composé d'un représentant du ministre responsable de la langue française et d'un directeur général d'une municipalité locale ou d'une MRC nommé par le conseil d'administration de la FQM. Le secrétariat du comité de sélection des projets est assuré par la personne responsable du projet à la direction des politiques de la Fédération.

Le processus d'appel à projets sera ouvert en continu du 30 juin 2024 au 30 septembre 2025.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le comité de sélection jugera des projets en fonction des objectifs de promotion et de valorisation de la langue française du programme et attribuera l'aide financière à ceux qui présentent les meilleures propositions pour leur atteinte.

En ce sens, voici les principaux critères qui seront pris en compte par le comité :

- Pertinence du projet : son arrimage avec les objectifs du programme, la clarté et la précision des objectifs, ainsi que la cohérence entre les objectifs et les moyens d'action proposés;
- La qualité et la créativité du projet;
- La démarche de la municipalité ou de la MRC en matière d'accueil des personnes issues de l'immigration;
- Le nombre de personnes et les clientèles qui bénéficieront du projet;
- L'aspect mobilisateur et le nombre de personnes et de groupes associés à la mise en œuvre du projet;
- Le réalisme du projet en ce qui concerne la viabilité de l'échéancier proposé, le budget et le montage financier;
- Le caractère innovateur du projet : ce programme privilégiera l'innovation - on peut citer comme exemple et de manière non exhaustive, des activités d'introduction à la démocratie et au fonctionnement de la municipalité, une initiation à un processus de consultation publique sur un sujet donné ou encore des rencontres avec les élus-es et les groupes qui animent la communauté;
- Les activités du projet doivent se dérouler en français et comprendre un volet de promotion et de valorisation de la langue française.

Le comité de sélection ne s'engage pas à retenir et à soutenir financièrement tous les projets déposés. Le nombre de projets acceptés dépendra de la qualité de ces derniers et de l'enveloppe budgétaire disponible et déterminée par la FQM. Le comité a aussi discrétion quant aux modalités de l'octroi d'une assistance financière à une municipalité.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME

L'aide financière accordée à une municipalité ou une MRC peut couvrir 100 % du coût du projet.

Le plafond de l'aide financière accordée par le comité de sélection pour un projet est fixé à 25 000 \$.

Un maximum de 30 % du budget alloué peut être attribué à la main-d'œuvre affectée au projet.

Un maximum de 10 % du coût de la main-d'œuvre peut être affecté aux frais administratifs.

Les décisions du comité de sélection des projets sont discrétionnaires et finales.

La FQM verse l'aide financière à la municipalité sous réserve du respect des conditions contenues dans la décision du comité de sélection des projets, et du fait que la municipalité est, au moment du versement, un membre régulier de la FQM.

Toute demande doit être accompagnée d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité à cet effet. Cette demande sera accompagnée du formulaire prescrit dûment rempli (formulaire à venir) et de tous les documents pertinents à la demande.

Un nouveau membre peut déposer une demande uniquement après le début de l'exercice financier au cours duquel il devient membre.

L'aide financière est versée à la municipalité bénéficiaire dans les semaines suivant la décision du comité de sélection des projets.

Toute somme non utilisée ou toute somme qui aura été utilisée à une fin autre que pour la réalisation du projet devra être remboursée à la FQM dans les 30 jours suivants la date de fin du projet.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Toute activité bénéficiant du soutien de ce programme doit souligner la contribution de la FQM et celle du gouvernement du Québec. Un protocole de communication contenant un cahier de normes graphiques à respecter sera transmis à la municipalité bénéficiaire. Si une municipalité désire procéder à une annonce publique dans le cadre de la réalisation de son projet, elle devra communiquer avec le chargé de projets à la FQM, qui verra à convenir avec les autorités du ministère des modalités de la présence d'un représentant du gouvernement.

REDDITION DE COMPTES

Dans le but de permettre à la FQM de satisfaire aux conditions de la convention signée avec le ministre, les municipalités bénéficiaires du programme feront rapport de leur projet, de l'utilisation des sommes reçues et fourniront une copie des pièces justificatives (factures) à la FQM. Les projets devront être terminés et les documents requis devront être remplis et transmis à la personne responsable de la FQM au maximum le 31 décembre 2025. De plus, ces rapports permettront la préparation d'un répertoire des projets réalisés et d'une liste des meilleures pratiques qui sera publiée sur le site Web de la Fédération et dans le magazine QUORUM.

